



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

Direction de la santé
Institut de formation des professions de santé Mathilde Frébault

CE DOCUMENT EST À CONSERVER

1. Date d'ouverture des inscriptions	Lundi 16 juillet 2018 à 7h00
2. Clôture des inscriptions et réception des dossiers	Vendredi 03 août 2018 à 16H00
3. Épreuve d'admissibilité	Mardi 18 septembre 2018 de 9h00 à 11h00
4. Affichage des résultats d'admissibilité	Vendredi 19 octobre 2018 à 10h00
5. Épreuve orale d'admission	Du Lundi 19 au Vendredi 23 novembre 2018
6. Affichage des résultats d'admission	Vendredi 30 novembre 2018 à 10h00
RENTRÉE SCOLAIRE	Lundi 07 janvier 2019 à 8h00

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Durée : 2 heures (coefficient 5)

- 1) Une épreuve de rédaction à partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social (**notée sur 12 points**) ;
- 2) Une épreuve de dix questions à réponse courte, décomposée comme suit (**notée sur 8 points**) :
 - a) Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - b) Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - c) Deux questions d'exercice mathématique de conversion.

Une note <10/20 entraîne la non admissibilité du candidat

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Durée : 30 minutes

- 1) Un entretien de 20 minutes précédé de 10 minutes de préparation (**coefficient 5**) :
 - a) Un exposé oral sur un thème relevant du domaine sanitaire et social tiré au sort permettant d'apprécier les capacités d'argumentation, d'expression orale et les aptitudes du candidat à suivre la formation (**noté sur 10 points**) ;
 - b) Une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession (**notée sur 10 points**)
- 2) Un entretien **facultatif** de 20 minutes en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général, précédé de 10 minutes de préparation (**coefficient 2**)

La note obtenue à cette épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20 et si la note à l'épreuve orale obligatoire est supérieure à 10.